



21170

Département de la Côte d'Or

Nombre de membres : 11

Date de la convocation : 25/06/2025

En exercice : 11

Qui ont délibéré : 6

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CCAS
DE LA COMMUNE DE SAINT-USAGE

Séance du 03 juillet 2025

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 021-212105779-20250703-2025006CCAS-DE

L'an deux mil-vingt-cinq, le 03 juillet à dix-neuve, les membres du C.C.A.S. régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Madame Valérie HOSTALIER, Présidente du Centre Communal d'Action Social de la commune de SAINT-USAGE.

Présents : HOSTALIER Valérie, LABELLE Aurélie, CONSTANTIN Martine, BRACONIER Luce, CLEMENT Anita, LORAUD Nelly

Procurations :

Absent(s)-excusé(s) : BARITHEL Christiane,

Absent(s)-non excusé(s) : IMBERT Stéphanie, MARTZLOFF Laetitia, AGUIAR Laure, DENAIN Magalie,

Secrétaire de séance : Madame LABELLE Aurélie

Président de séance : Madame HOSTALIER Valérie,

Objet de la délibération : N° 2025_005 – Versement d'une aide de secours d'urgence à Madame Fabienne R.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les dispositions de l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu le décret 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale ;
Considérant que les CCAS animent une action générale de prévention et de développement social dans les communes, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ;
Considérant qu'ils peuvent intervenir sous forme de prestations, que ces aides facultatives recouvrent l'ensemble des prestations directes, ou des aides alimentaires et qu'à la différence de l'Aide Sociale Légale, l'Aide Sociale Facultative n'a aucun caractère obligatoire et relève d'une volonté politique, dès lors que les spécificités suivantes sont respectées :
Considérant le dossier présenté par Madame la Présidente ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

Article 1 : D'accorder une aide de 200 € pour aider Madame Fabienne R. à régler ses dettes. Cette aide sera versée à l'organisme de recouvrement en charge du dossier présenté

Article 2 : D'autoriser Madame la présidente à signer tous documents relatifs à ce dossier

Nombre de voix pour	6	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

La Présidente du CCAS



Valérie HOSTALIER